



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :	L'an deux mil vingt-six le 3 février à 18h45
En exercice :	Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents :	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants :	sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 27/01/2026

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Christiane PAUZON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Bernadette PELISSIER, Valérie GAGNE, Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE, Serge ABOULIN, Christine SIMON, Gilles AUDRAS et Roland SEUX.

Excusés :
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

Secrétaire de séance : Thierry SOLEILHAC

OBJET : Charges locatives appartements rue Vallon du Suc

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025-15 du 28 janvier 2025 fixant le montant de la provision pour charges locatives,
Vu les régularisations annuelles des charges constatées sur les exercices précédents,

Monsieur le Maire expose :

Les trois logements communaux situés 1, rue Vallon du Suc font l'objet chaque année d'une régularisation des charges liées au chauffage collectif, sur la base des consommations réelles relevées par compteur individuel.

Par délibération n°2025-15 du 28 janvier 2025, le Conseil municipal avait fixé le montant de la provision mensuelle pour charges à 55 € par logement, tout en maintenant le principe d'une régularisation annuelle.

Les relevés effectués pour l'exercice écoulé font apparaître les montants de régularisation suivants :

- 5,10 € pour le logement n°1 ;
- 192,04 € pour le logement n°2 ;
- 146,16 € pour le logement n°3.

Au regard de l'évolution des charges constatées, il est proposé d'actualiser le montant de la provision mensuelle afin de mieux couvrir les dépenses réelles, tout en conservant le principe de régularisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **VALIDE** les montants de régularisation des charges présentés ci-avant ;
- **DIT** que ces montants seront recouvrés auprès des locataires concernés avec le loyer du mois de mars 2026 ;

- **DÉCIDE** de modifier le montant de la provision mensuelle pour charges locatives, fixé initialement par la délibération n°2025-15 du 28 janvier 2025 ;
- **FIXE** le nouveau montant de la provision à 60 € par mois et par logement, avec prise d'effet au 1er janvier 2026, afin de tenir compte des charges engagées depuis le début de l'exercice ;
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n°2025-15 du 28 janvier 2025 demeurent inchangées ;
- **MAINTIENT** le principe d'une régularisation annuelle permettant de déterminer les restes à payer ou à restituer.

Le Maire,

Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,

Thierry SOLEILHAC



Fait et délibéré le 03/02/2026
Pour extrait certifié conforme